

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026  
Date d'affichage : 22.06.2026  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

**PROCURATIONS** : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Classement dans le domaine public communal des volumes n° 1 et n° 2, constituant les espaces communs affectés à l'usage direct du public de l'ensemble immobilier « Résonance » situés Passage du Verger et 19 à 21 ter rue de Paris à Lieusaint (hors ZAC)

Rapporteur : V. Thobor

N° 2026-64

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le permis de construire n° PC 077 251 18 00017 délivré le 11 mars 2022 par l'autorité, ainsi que ses permis modificatifs n° 2 et n° 3,

VU le document d'arpentage n° 900C établi le 28 juin 2019 par le cabinet Arnaud ROBIN, géomètre expert à Puteaux,

VU l'état descriptif de division volumétrique de l'ensemble immobilier établi aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine Morquin, notaire à Melun, le 4 septembre 2019, publié au service de la publicité foncière de Melun1, le 13 septembre 2019 volume 2019P numéro 9719, joint en annexe,

VU l'état descriptif de division volumétrique de l'ensemble immobilier établi aux termes d'un acte reçu par Maître Sandrine MORQUIN, notaire à Melun, le 23 juillet 2020, publié au service de la publicité foncière de Melun1, le 11 août 2020 volume 2020P numéro 10069, joint en annexe,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 09 octobre 2024, joint en annexe,

VU la délibération n°2024-81 du Conseil Municipale en date du 14 octobre 2024 approuvant le principe de cession et de classement dans le domaine public communal des espaces concernés,

VU l'acte authentique signé le 17 mars 2025 avec la société SCI 19 PARIS, portant transfert de propriété au profit de la commune des volumes n° 1 et n° 2 tels que définis dans l'état descriptif de division en volumes, joint en annexe,

VU le plan annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les travaux relatifs à l'ensemble immobilier « Résonance » sont achevés et conformes,

**CONSIDERANT** que les volumes n° 1 et n° 2 constituent un ensemble immobilier en volumes superposés comprenant des espaces affectés à l'usage direct du public ainsi que des volumes techniques et structures associés,

**CONSIDERANT** que ces espaces comprennent notamment une voirie ouverte à la circulation publique ainsi que les volumes techniques et annexes nécessaires à leur fonctionnement, tels que définis dans l'état descriptif de division en volumes,

**CONSIDÉRANT** que ces biens sont désormais la propriété de la commune et relèvent de son domaine privé,

**CONSIDÉRANT** que leur classement dans le domaine public communal présente un intérêt général tenant à la continuité du réseau viaire communal, à la sécurité des usagers et à leur entretien par la commune,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les volumes n°1 et n°2 de l'ensemble immobilier dénommé « Résonance », constituent un ensemble immobilier en volumes superposés, comprennent des espaces affectés à l'usage direct du public, notamment une voirie ouverte à la circulation publique, ainsi que des volumes techniques et annexes nécessaires à leur fonctionnement,

**Article 2** : Le classement dans le domaine public communal des volumes n° 1 et n° 2 de l'ensemble immobilier « Résonance », situés Passage du Verger et 19 à 21 ter rue de Paris à Lieusaint, tels que définis dans l'état descriptif de division en volumes et tels qu'acquis par acte authentique en date du 17 mars 2025 et définis ci-après :

Identification des biens concernés :

Dans un immeuble dénommée LIEUSAINTE RESONANCE sur un terrain situé à Lieusaint (Seine-et-Marne), 19, 21 rue de Paris.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1599	Lieusaint	00 ha 02 a 24 ca
A	1600	Lieusaint	00 ha 04 a 56 ca
A	1602	Lieusaint	00 ha 10 a 90 ca
A	1611	Lieusaint	00 ha 02 a 44 ca
A	1636	Lieusaint	00 ha 03 a 59 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Volume numéro DEUX (2) :

Volume de forme irrégulière composé d'une fraction, tel que figuré sous teinte verte claire aux plans ci-annexés :

2 a sur une base de 71 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme rectangulaire d'une largeur de 1,00 mètre environ situé sans limitation de profondeur jusqu'à la cote 86,20 m environ aux niveaux tréfonds jusqu'au sous-sol inclus.

- 2 b sur une base de 583 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme irrégulière situé entre de la cote 86,20 m environ et sans limitation de hauteur aux niveaux rez-de-chaussée jusqu'au surplomb.

Ce volume est constitué de la voirie extérieure et du surplomb.

- *Observation étant ici faite que la séparation de la voirie des constructions en infrastructures se fait à l'étanchéité, cette dernière restant propriété du volume du dessous, savoir le volume 1.*

Dans un immeuble dénommée LIEUSAINTE RESONANCE sur un terrain situé à Lieusaint (Seine-et-Marne), 19, 21, rue de Paris.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1601	Lieusaint	00 ha 00 a 71 ca
A	1603	Lieusaint	00 ha 00 a 10 ca
A	1605	Lieusaint	00 ha 01 a 40 ca
A	1619	Rue de Paris	00 ha 03 a 58 ca
A	1627	Rue de Paris	00 ha 00 a 17 ca
A	1629	Rue de Paris	00 ha 02 a 05 ca
A	1637	Lieusaint	00 ha 00 a 77 ca
A	1638	Lieusaint	00 ha 00 a 10 ca
A	1639	Lieusaint	00 ha 00 a 33 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Volume numéro UN (1) :

Volume de forme irrégulière composé de deux fractions communiquant entre elles, tel que figuré sous teinte jaune aux plans ci-annexés :

- 1 a sur une base de 900,50 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme irrégulière situé sans limitation de profondeur jusqu'à la cote 86,20 m aux niveaux tréfonds jusqu'au sous-sol inclus.
- 1 b sur une base de 921,60 m<sup>2</sup> environ, un volume immobilier de forme irrégulière situé depuis la cote 86,20 m environ sans limitation de hauteur aux niveaux rez-de-chaussée jusqu'au surplomb.

Ce volume est constitué d'une partie de tréfonds et de sous-sol ainsi que du rez-de-chaussée (voirie) et du surplomb.

**Article 3 :** La voirie comprise dans ces volumes est intégrée au réseau des voies communales,

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

*Le maire :*

- > *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- > *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

  
Le secrétaire de séance  
Nadine HULIN

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAINTE, le 29 juin 2026

  
Le Maire,  
Michel BISSON